

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20161221\_6 du 21 décembre 2016**

Direction des Ressources Humaines

---

L'an deux mille seize, le vingt et un décembre, à 19 h 00.  
Le Conseil municipal dûment convoqué le 15 décembre 2016, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.  
Le secrétaire de séance désigné est : Madame Anne PASTUREL.  
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35  
Nombre de conseillers municipaux présents : 31  
Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 2  
Nombre de conseillers municipaux absents : 2

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Adrienne DEGRANGE - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Emilie CORTIER (FAILLANT) - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Blandine BOUNIOL pouvoir à Gilles LAVACHE  
Bertrand MANTELET pouvoir à Jérémy BLOT

### ABSENT(ES) :

Alain GODARD Jean-Philippe MOLINS

-

**Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission Générale du 05/12/2016

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Aux termes de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à :

1° Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs ;

2° Un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs.

Dans ce cadre, je vous propose d'approuver la création des emplois nécessaires au bon fonctionnement des activités municipales suivantes jusqu'au 31 décembre 2017.

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période 2017	Nombre d'emplois (*)
Surcroît de travail dans le domaine de l'entretien, des espaces verts et de la manutention	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	<b>15</b>
Surcroît de travail dans les services administratifs & culturels	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 d'adjoint administratif 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	<b>10</b>

Week-ends et vacances scolaires 2017 rémunérés selon les diplômes suivants (service des sports et pôle éducation) :			
Aucun ou en cours de formation	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle 4 des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	<b>20</b>
BEP, CAP, BAPAAT, BAFA, BNSSA ou diplôme de Niveau V	6 <sup>ème</sup> échelon de l'Echelle 5 des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
(sans encadrement ni coordination) BPJEPS, BEATAP, BEES, BAFD ou diplôme de Niveau IV	4 <sup>ème</sup> échelon de l'Echelle 6 des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	
(si encadrement ou coordination ou activités aquatiques) BPJEPS, BEATAP, BEES, BAFD, BEESAN ou diplôme de Niveau IV	8 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives ou d'animateur	du 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre	

Pour la période estivale sont repérés les besoins suivants :

Nature des fonctions	Grade et rémunération	Période 2017	Nombre d'emplois (*)
Accueil, entretien et maintenance	1 <sup>er</sup> échelon de l'Echelle 3 d'adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	<b>18</b>
Piscine municipale :  Niveau V BNSSA  Niveau IV BEESAN	6 <sup>ème</sup> échelon de l'Echelle 5 des adjoints d'animation et des opérateurs des activités physiques et sportives  8 <sup>ème</sup> échelon d'éducateur des activités physiques et sportives ou d'animateur	du 1 <sup>er</sup> juin au 31 août	<b>10</b>

(\*) : Le nombre d'emplois créés correspond à un nombre maximum d'agents rémunérés sur une période donnée.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter des agents non titulaires pour un besoin occasionnel ou saisonnier dans les conditions susmentionnées au 1er janvier 2017.

**PRÉCISE** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le chapitre 012.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du    /    /    au    /    /  
  
Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille seize, le vingt et un décembre**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*